

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LA CHAVANNE PLANAISE

COMPTE -RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL

du lundi 25 janvier 2021 à 18 h 30

Les Membres du Comité Syndical :

Présents :

Gilles PETIT, Nathalie GONTARD, Michel DURET, Véronique BENOIT, Lionel MURAZ, Josselin PAPIN

Excusée : Emilie BONI, Sandrine GADBLED, Claire DALBAND-PATASSE

Absent :

Xavier PERRIN

Secrétaire de séance : Josselin PAPIN

Il est proposé d'approuver le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 30 novembre 2020.

- Ne soulevant aucune observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

❖ **Délibération pour renouvellement de la convention d'adhésion au service Intérim du Centre de Gestion**

Le Président informe le Comité Syndical que le Centre de Gestion de la fonction public propose aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents contractuels pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

Le Président propose au Comité Syndical l'approbation de la nouvelle convention d'adhésion au service intérim-remplacement du Centre de Gestion de la fonction publique, à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette prestation se veut plus souple, et, elle est gratuite si pas de besoin.

- Après avoir délibéré, le Comité Syndical vote à l'unanimité l'approbation de la nouvelle convention d'adhésion au service intérim-remplacement du Centre de Gestion de la fonction publique.

❖ **Délibération pour médiation préalable obligatoire (MPO), avenant à la convention d'adhésion reportant la date de fin d'expérimentation au 31 décembre 2021**

Le Président informe le Comité Syndical que la collectivité a adhéré par convention à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) mise en œuvre par le Centre de Gestion de La Savoie pour la période du 1^{er} avril 2018 au 18 novembre 2020 dans le cadre d'un dispositif expérimental. La mission de médiation préalable obligatoire (MPO) est destinée à prévenir et à résoudre certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur.

Le Président propose au Comité Syndical un avenant à cette convention d'adhésion reportant la date de fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021.

- Après avoir délibéré, le Comité Syndical vote à l'unanimité, l'avenant à la convention d'adhésion reportant la date de fin d'expérimentation au 31 décembre 2021

❖ **Délibération pour recueil des mandats des collectivités en vue du lancement par le Centre de Gestion de La Savoie d'un marché public pour l'assurance des collectivités en matière de risques statutaires**

Le Président rappelle au Comité Syndical que le Centre de Gestion de La Savoie avait conclu un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour les collectivités et établissements publics. Ce contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2017, pour une durée de quatre ans. Le Centre de Gestions de La Savoie souhaite lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence afin de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2022, un nouveau contrat d'assurance groupe "risques statutaires"

- Le Comité Syndical, après avoir délibéré, vote à 5 voix pour et 1 voix pour non-participation, le lancement par le Centre de Gestion de La Savoie d'un marché public pour l'assurance des collectivités en matière de risques statutaires.

❖ **Délibération de mise en œuvre d'une démarche mutualisée en vue de conclure une nouvelle convention de participation sur le risque "prévoyance" (2022-2027)**

Le Président rappelle au Comité Syndical que le Centre de Gestion de La Savoie a passé, au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics de La Savoie, une convention de participation sociale complémentaire sur le risque "prévoyance".

Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2015, pour une durée initiale de six ans. Le contexte sanitaire 2020 n'a pas permis au Centre de Gestion de la Savoie de mener à bien la procédure qui devait aboutir à la conclusion d'une nouvelle convention de participation au 1^{er} janvier 2021.

Le Centre de Gestion de La Savoie décide de prolonger la convention de participation actuelle pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021 et d'engager une nouvelle convention de participation en matière de "prévoyance", à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 ans

- Le Comité Syndical, après avoir délibéré, vote à l'unanimité, la mise en œuvre d'une démarche mutualisée en vue de conclure une nouvelle convention de participation sur le risque "prévoyance" (2022-2027)

❖ **Délibération pour augmentation du temps de travail annualisé d'un poste d'agent technique de 2^{ème} classe, à temps non complet**

En remplacement de l'agent parti en retraite et sur le temps de la garderie du matin, Le Président rappelle au Comité Syndical qu'il est souhaitable d'augmenter à raison de 4 heures hebdomadaires, après saisie du Comité Technique paritaire, le temps de travail d'un adjoint technique de la collectivité, travaillant actuellement à temps non complet, soit 18 heures 32 minutes hebdomadaires annualisées.

- Le Comité Syndical, après avoir délibéré, vote à l'unanimité cette suppression et création de poste, et autorise le Président à réaliser les démarches nécessaires.

❖ **Délibération pour changement de logiciel e.Enfance vers BL.Enfance**

Le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat Intercommunal Scolaire La Chavanne Planaise utilise l'application e.enfance pour la gestion des activités scolaires et périscolaires depuis plusieurs années et que cette application ne permettra plus son utilisation à la fin de l'année 2021. Notre fournisseur, Berger-Levrault nous informe de la nécessité d'évoluer rapidement vers la nouvelle version BL. Enfance qui offre de nombreux avantages fonctionnels ainsi qu'un meilleur niveau de service.

Le Président précise que le total des prestations de migration de e.enfance vers BL.Enfance s'élève à 1 175.00 Euros et que le contrat de services de 60 mois s'élève à 143.20 Euros par mois et que ces montants seront inscrits au budget primitif 2021.

- Après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité, le changement d'application e.enfance vers BL.enfance et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cet achat.

❖ **Questions & informations diverses**

- Le Département de La Savoie a mis en place un dispositif "fond d'urgence COVID 19 aux collectivités". Pour que le SIVU Scolaire bénéficie en partie d'une subvention, l'état de ses dépenses pour l'année 2020, doit être réparti entre les deux communes : La Chavanne, Planaise. Le Président demande donc à Messieurs Les Maires, de fournir le montant de l'enveloppe qui leur a été alloué.
- Le Centre de Gestion de La Savoie a publié un nouveau guide des bonnes pratiques de nettoyage efficace en toute sécurité. Une demi-journée de sensibilisation du personnel du SIVU Scolaire sera réalisée par un conseiller de prévention et un médecin du Centre de Gestion de La Savoie. Le coût de cette intervention s'élève à 150 Euros.
- Le Président informe que l'entreprise de chauffage et plomberie FDR, est intervenue et a procédé au changement de 4 mitigeurs défectueux.
-

- Un devis pour une installation électrique et la pose d'un chauffe-eau dans le local de nettoyage situé à l'étage de l'école. Le devis électrique s'élève à 446.18 €uros T.T.C.
- L'équipe enseignante déposera sa demande sur les projets futurs qu'elle souhaite être réalisés par Le SIVU Scolaire.
- La Région a lancé une opération COVID sur la qualité de l'air et l'installation de purificateurs d'air.
- Suite au nouveau protocole sanitaire, les enfants de la cantine doivent avoir une place bien définie avant la distribution du repas pour que les groupes classe ne se mélangent pas.
- Le SIVU Scolaire a procédé à l'achat d'une gerbe de fleurs suite au décès de Madame Marie-Joe LOZAT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Vu par nous, Président du Syndicat Intercommunal Scolaire LA CHAVANNE PLANAISE pour être affiché le 1^{er} février 2021 à la porte du Secrétariat du Syndicat Intercommunal, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A PLANAISE, le 1^{er} février 2021

Le Président,
Gilles PETIT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
LA CHAVANNE PLANAISE
39 route des Hies
73300 PLANAISE